



ZONES URBAINES		ZONES À URBANISER	
UA	UA	UAUB	UAUB
UBa	UBa	UAUc	UAUc
UBb	UBb		
UE	A		
UF	N		
UJa	N*		
UJb	Nb		
UJc	Nsp		
UJd	Nr		
UJe	NL		
UL			

Prescriptions :

- Bâtiment protégé au titre de l'article L151.19 du CU
- Emplacements réservés
- Enveloppe d'alerte des zones humides DRIEE
- Espaces Boisés Classés
- Secteurs à Orientation d'Aménagement et de programmation
- Lisières protégées des massifs boisés de plus de 100 hectares (Hors sites urbains constitués)
- Lisières protégées des massifs boisés de plus de 100 hectares (Sur sites urbains constitués)



Plan de zonage
Ensemble de la commune Lardy (1:5000)

Document approuvé en Conseil Municipal
en date du 21/11/2023

SIAMURBA




Tableau des emplacements réservés

	Emplacements réservés	Superficies (m ²)
N°3	Aménagement eaux pluviales	310
N°4	Liaison piétonne	420
N°6	Extension du Parc de l'Hôtel de Ville (2)	1180
N°7	Liaison douce Bourg/Pâté	4620
N°8	Liaison douce - Chemin Vert/rue du Parc	1040
N°9	Liaison piétonne - Chemin du Paté/RD449	460
N°10	Aménagement d'un espace de retournement	410
N°11bis	Cheminement piéton - Bords de juin / abords Pont de Cochet / Passerelle Collège	1490
N°11ter	Aire de retournement - Allée des Sorbiers	140
N°12	Liaison chemin de Billy	350
N°13	Espace vert - Accès à la Juine/Espace vert/Aire de retournement	440
N°14	Rue de Chaumette	240
N°15	Rue de Chartreuse	280



Echelle 1 / 5000